



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	DECISION DU PRESIDENT N°2022/08-0154
SERVICE EMETTEUR Direction des pôles techniques	OBJET : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Mont de Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan relative à l'aménagement de la voirie des rues Montluc, Cherche Midi et Croix du Bouquet dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'îlot Laulom <hr/> Nomenclature Acte : 1.3 – Conventions de mandat

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2421-1 et suivants et R.2431-1 et suivants,

Vu la délibération n°2020070092 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des convention de maîtrise d'ouvrage,

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexé,

Considérant que le projet prévoit la réfection des voies rue Montluc entre l'avenue Sadi Carnot et la Place Pancaut et les rues Cherche Midi et Croix du Bouquet,

Considérant que la réfection de ces voies est de compétence communautaire,

Expose que la Ville de Mont de Marsan a lancé une vaste opération de requalification de l'îlot Laulom sur les parcelles AT 791 - AT 857 – AT 859 – AT 354 - AT 355 – AT 356, situées entre le parking des Arènes, le Boulevard de la République et la place Pancaut.

Dans le cadre de l'action "Coeur de Ville", un plan guide a été réalisé sur le potentiel de végétalisation du centre-ville de Mont de Marsan en partenariat avec la Banque des Territoires et la Ville de Mont de Marsan. Ce plan guide a mis en exergue un déficit d'espaces verts au sud du centre-ville. Compte-tenu de la situation géographique de l'îlot Laulom situé entre la gare et les berges, entre la place des Arènes et la place Pancaut, ce site offre une opportunité unique pour réaliser un espace vert d'envergure en centre-ville reliant la gare aux Berges.

L'aménagement consiste à démolir des bâtiments et à réaliser un espace vert qui permettra une continuité piétonne et cyclable entre le pôle d'échange multimodal et les berges quai de la Midouze.



Dans cet aménagement, il est prévu une aire de jeux et aire de toboggans, un théâtre de verdure, une aire de sport, une aire de pique-nique, un cheminement de skate. Cet aménagement sera accompagné de nombreuses plantations arbres et arbustes, de murs végétalisés au niveau des murs mitoyens, de mobiliers urbains et de clôtures.

Ce site actuellement très artificialisé sera désimperméabilisé pour accueillir environ 60% de pleine terre. La gestion des eaux pluviales intégrée est un enjeu majeur de cet aménagement avec la création d'un îlot de fraîcheur, l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, et la création de micro-forêt.

Les rues Montluc entre la Place Pancaut et la rue Sadi Carnot, la rue Cherche Midi et la rue Croix du Bouquet sont des voies adjacentes à l'îlot Laulom. La rue Cherche Midi traverse d'ailleurs le site. De par leur situation géographique et leur état de vétusté, il est proposé de réfectionner ces voies dans le cadre de l'opération de l'îlot Laulom. Mont de Marsan Agglomération exerce la compétence voirie et à ce titre a la charge de réaliser la réfection des voiries communales.

Afin d'optimiser les moyens techniques, humains et financiers nécessaires à la réalisation de ce futur aménagement et de coordonner les travaux, Mont de Marsan Agglomération souhaite déléguer à la Ville de Mont de Marsan la réalisation des travaux de voirie de la rue Montluc entre l'avenue Sadi Carnot et la Place Pancaut et des rues Cherche Midi et Croix du Bouquet.

Ainsi, lesdits aménagements de compétence communautaire seront mis en œuvre communément avec les aménagements de compétence communale, la Ville assurant les fonctions de mandataire d'ouvrage.

Décide, sur la base des modalités définies supra et du projet de convention joint en annexe, que la maîtrise d'ouvrage pour les travaux cités supra est déléguée par Mont de Marsan Agglomération au profit de la Ville de Mont de Marsan, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à la signature du procès-verbal attestant de la remise de l'ouvrage sans réserve.

Fait à Mont de Marsan, le 30 août 2022.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).